

Secteur d'information sur les sols (SIS) ROCHAT BAUD (Scierie)

Description de l'établissement

Nom : ROCHAT BAUD (Scierie)
Adresse(s) : 47 Grande Rue
Commune(s) : REMORAY BOUJEONS (25486)
Activités : 16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4497480101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : REMORAY BOUJEONS (25486)

Description¹ : L'établissement Rochat-Baud a exploité des activités de scierie de 1940 à 2010. La mise en sécurité a été réalisée en 2017.

Les produits potentiellement polluants ont été évacués :

- Produits de traitement : à l'arrêt de l'activité sur le site de Boujeons, la solution contenue dans le bac de traitement a été vendue à la Scierie Chauvin : Xylophène EX 2002, 6000 l de solution.
- La cuve à fuel avec rétention est vide.
- Les huiles mécaniques et graisses étaient stockées sur dalle étanche à l'abri de la pluie, dans le même bâtiment que celui de la cuve à fuel.

L'huile restante a été enlevée par la société CHIMIREC-Centre Est. Il ne reste plus d'huile sur le site.

L'ancien transformateur à huile est encore en place.

Le transformateur installé en 2006 est coupé par EDF mais difficilement démontable, car il sert de bouclage pour EDF.

L'analyse de sol effectuée en juin 2017 n'indique pas de pollution du sol liée au PCB.

Liste des traitements utilisés par la scierie Rouchat-Baud :

- 1) Adolit SF
Sillico-fluorure de chez Remmers
D-4573 Lönigen
Distribué par les établissements Garnache
Les Saules - 25 790 LES GRAS
- 2) à partir de 1998
Xylophène E5 CT
Société Xylochimie
7, boulevard Paul Emile Victor - 95 521 NEUILLY/SEINE

ce produit est composé de dérivé organique de l'étain, de KHDO* et de Cyperméthrine.

3) Xylophène EX 2000 ESE
Société Xylochimie

également composé de Cyperméthrine, ce produit contient en plus du Propiconazole et du Tébuconazole.

4) depuis 2002
Xylophène EX 2002 ESE
Société Xylochimie

Evolution du précédent produit, le Xylophène 2002 ESE contient les mêmes matières actives : Cyperméthrine, Propiconazole et Tébuconazole.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

> Caractérisation des sols

12 sondages ont été réalisés sur site, jusque 2 m de profondeur (voir annexe 4, vue aérienne du site avec l'emplacement des différents forages réalisés). 15 échantillons de sols ont été prélevés. En fonction du lieu et de l'historique des installations, les hydrocarbures, les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), les BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes), les PCB (polychlorobiphényles) et les métaux lourds ont été analysés essentiellement sur des échantillons composites entre 0 et 50 cm de profondeur. 3 échantillons ont été réalisés entre 1 et 2 m de profondeur. Les substances présentes dans le produit de traitement de bois ont été également analysées.

Aucun prélèvement de sol n'indique la présence de produits de traitement de bois. Un échantillon (B2 entre 0 et 50 cm de profondeur) est impacté par les hydrocarbures (784 mg/kg MS en HCT C10-C40).

> Caractérisation des eaux souterraines

Les eaux souterraines ont été prélevées au sein de 3 piézomètres existant en amont et en aval des installations le 18 mai 2016 puis le 10 octobre 2016.

Il est à noter que ces piézomètres n'ont jamais été nivelés par un géomètre expert et ne permettent pas de connaître de manière précise les sens d'écoulement. La nappe est présente à faible profondeur (- de 1 m de profondeur).

Les résultats d'analyse indiquent que le propiconazole et le tébuconazole sont présents au droit du Pz1 situés en aval des installations, en de faibles teneurs. La présence de propiconazole est observée à l'état de traces dans les eaux souterraines prélevées dans Pz2.

Ces teneurs sont inférieures aux normes de qualité environnementale pour une eau douce non destinée à la production d'eau potable.

Le diagnostic de 2017 montre l'absence de pollution dans la rivière en aval du site (prélèvements du 10/10/2016 en situation de basses eaux).

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Le diagnostic des sols aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel (rapport de l'inspection des installations classées du 23/05/2018)

Sur la base du rapport remis par l'exploitant et une visite d'inspection en septembre 2015, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les terrains occupés par l'ancienne scierie Rochat Baud ont été remis en état pour un usage de type industriel (usage par les services techniques de la mairie)

Le projet d'usage futur prévu entre l'exploitant et la mairie est le suivant (voir annexe 1) :

- Parcelle ZH 80 : Terrain communal pour services techniques municipaux
- Parcelle ZH 82 : Voirie d'accès
- Parcelle ZH 89, 34, 81, 83 : Usage résidentiel

Aucun schéma conceptuel n'a été établi par le bureau d'études. La compatibilité n'est pas établie selon la méthodologie nationale en matière de sites et sols pollués. Des mesures de gestion devront potentiellement être mises en place, notamment en cas de construction de type résidentiel sur le site. L'analyse de compatibilité de l'état du site avec l'usage projeté devra se faire avec un bureau d'études agréé en sites et sols pollués.

Source : Rapport de cessation d'activité de l'inspection des installations classées du 23/05/2018

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage actuel du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan de situation du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 07/05/2026

Enjeux et environnement : **CONTEXTE GÉOLOGIQUE :**

Commune(s) :

La vallée de la Drésine, vallée de Remoray–Boujeons, appartient à l'ensemble plissé de la Haute Chaîne du massif jurassien. Cette vallée correspond à un val synclinal Sud-Ouest Nord-Est, parallèle à celui du Doubs.

La Lithologie dominante est calcaire, d'âge Jurassique Supérieur. Ces calcaires sont présents sur les reliefs anticlinaux : Haute Joux, Maison du Bois. Dans les dépressions synclinales, ce sont les formations d'âge Crétacé qui affleurent. Dans les synclinaux, les niveaux géologiques jurassiques et crétacés sont recouverts par des dépôts glaciaires quaternaires.

Au niveau de la scierie Rochat-Baud, la carte géologique indique la présence de glaciaire en recouvrement du Crétacé du synclinal de Remoray–Boujeons. Les dépôts glaciaires sont recouverts par des dépôts tourbeux. Les circulations d'eau se font dans les graviers glaciaires sous les limons, en connexion directe avec le ruisseau de la Drésine. Des argiles blanches protègent les calcaires sous-jacents d'éventuelles pollution.

L'emprise des différentes parcelles du site est disponible en annexe 1.

CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE :

La scierie est un ancien moulin situé sur le ruisseau Drésine. Le ruisseau est en partie recouvert par le bâti.

Au niveau du synclinal de Boujeons, il existe deux grands aquifères karstiques (circulations d'eau dans des réseaux de drains du sous-sol, développés en raison de la solubilité des calcaires dans les eaux de pluies) :

- L'aquifère jurassique est composé de la puissante série de calcaires du Jurassique Supérieur (épaisseur de plusieurs centaines de mètres). Ces calcaires sont drainés par les grandes sources régionales : source de l'Ain, de la Saine, du Doubs, et localement par la source karstique de la Drésine, située à l'Ouest du lac de Remoray.

- Le Jurassique est séparé des aquifères Crétacés par les argiles du Purbeckien. Le Crétacé, moins épais, est séparé en plusieurs petits aquifères karstiques à l'extension limitée, qui localement alimentent les sources captées de Remoray, de Boujeons, de Rondefontaine, ou du

ruisseau des Petits Biefs.

La scierie Rochat Baud est située sur des formations glaciaires présentes en recouvrement des formations crétacées, au cœur de la vallée de la Drésine.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'exploitation d'une ressource en eau superficielle la plus proche s'effectue dans le lac de St-Point.

Le site est situé environ 8 km en amont du lac de Saint-Point.

2 prises d'eau pour l'alimentation en eau potable sont aménagées :

- Prise d'eau dans le Lac de St Point aux Grangettes

Le S.I.E. (Syndicat Intercommunal des Eaux) des Tareaux alimente en eau destinée à la consommation humaine les communes des Grangettes, St Point-Lac, Malpas et La Planée, depuis une prise d'eau située dans le Lac de St Point, au droit du lieu-dit « les Tareaux » aux Grangettes.

- Prise d'eau dans le Lac de St Point à Montperreux

La prise d'eau AEP est située en rive droite du Lac de St-Point, sur la commune de Montperreux. Elle alimente le Syndicat des Eaux de Joux et la ville de Pontarlier.

AUTRES USAGES

La scierie est à proximité immédiate de la ZNIEFF I « Tourbière et lac de Remoray » - 430002306

REMORAY BOUJEONS (25486)

Description⁹ :

Activités du site : Le site ROCHAT BAUD exploitait une activité de scierie, classée aux rubriques 2410 (travail du bois), 2415 (traitement du bois), 1530 (dépôt de bois), 2260 (Broyage)

Le site est soumis à autorisation

La cessation d'activité ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

CHRONOLOGIE DU SITE ET PRINCIPALES CONCLUSIONS :

1940 : Début des activités de scierie

1976 : Début des activités de traitement de bois. Au cours de l'exploitation, la localisation du bac de traitement de bois a changé 2 fois sous les conseils des services de la DRIRE. (Plan du site et la localisation des secteurs par types d'activités disponible en annexe 1).

1991 : Jusqu'à la cessation d'activité, le stockage et le traitement des bois étaient réalisés sur aire étanche sous abris sur la rive droite.

21/10/2002 : Autorisation d'exploiter du site

24/06/2002 : Forage de 2 piézomètres en aval du site suite à l'arrêté ministériel du 03/08/2001 pour une campagne de suivi des pollutions des eaux souterraines (2002-2009) (voir annexe 3)

31/12/2009 : Arrêt de l'activité sur le site et transfert de l'activité au site de Mignovillard en association avec la scierie Chauvin.

11/01/2010 : Notification de cessation d'activité

16/11/2017 : Rapport de diagnostic

23/05/2018 : Rapport de cessation d'activité par l'inspection des installations classées qui vaut PV de récolement.

CONCLUSIONS ET SUITES DE L'INSTRUCTION SSP :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée pour un usage industriel. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. Ainsi, avant tout projet de construction ou d'aménagement avec changement d'usage, une étude de sol et un ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains sera proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

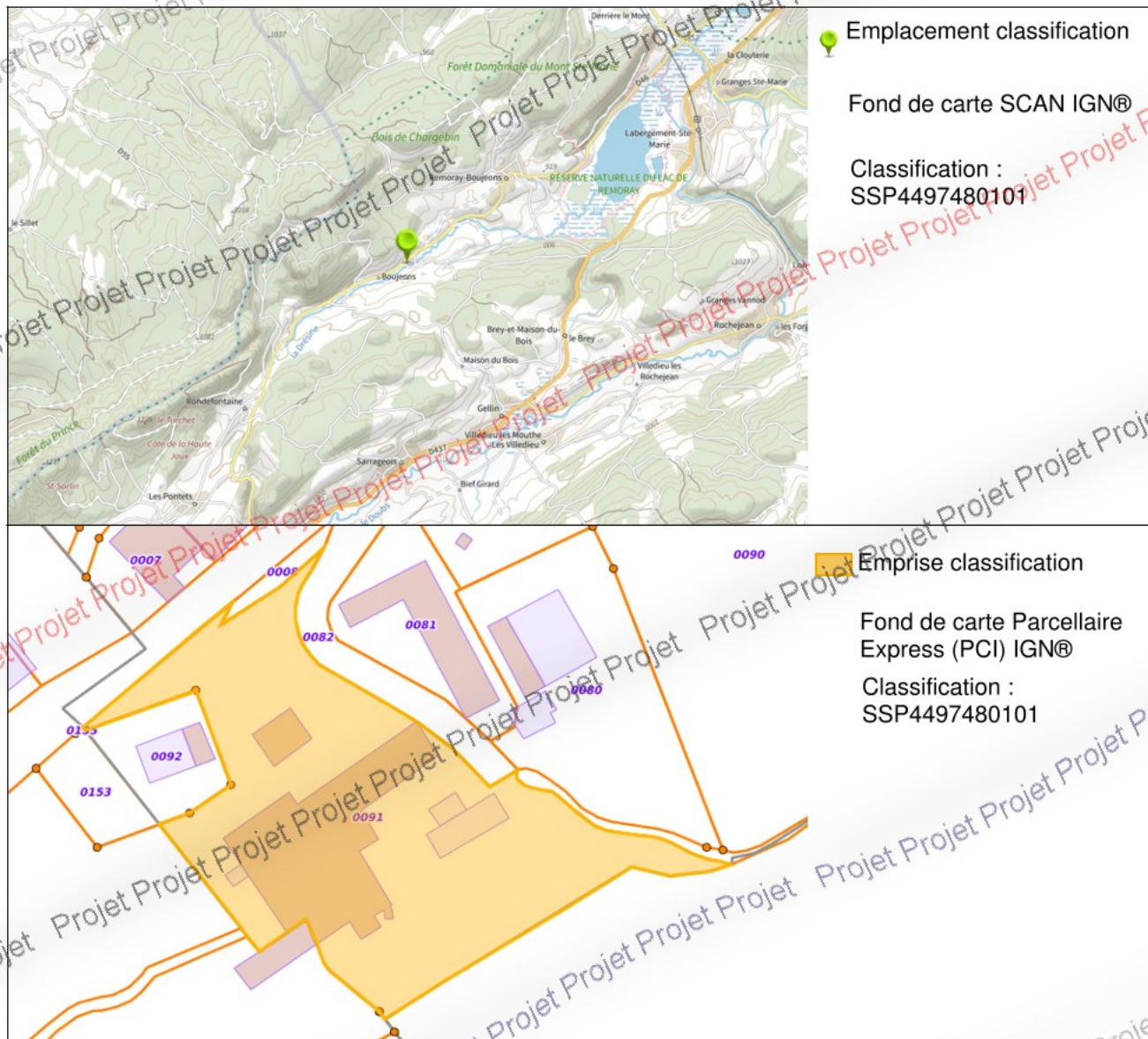
Documents associés : Photographie aérienne

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
REMORAY-BOUJEONS		ZE	91	

Plans cartographiques



Coordonnées du centroïde

RGF93 / Lambert-93

(EPSG:2154) :

Longitude : 945535.8487907122, Lat. : 6633265.784138671

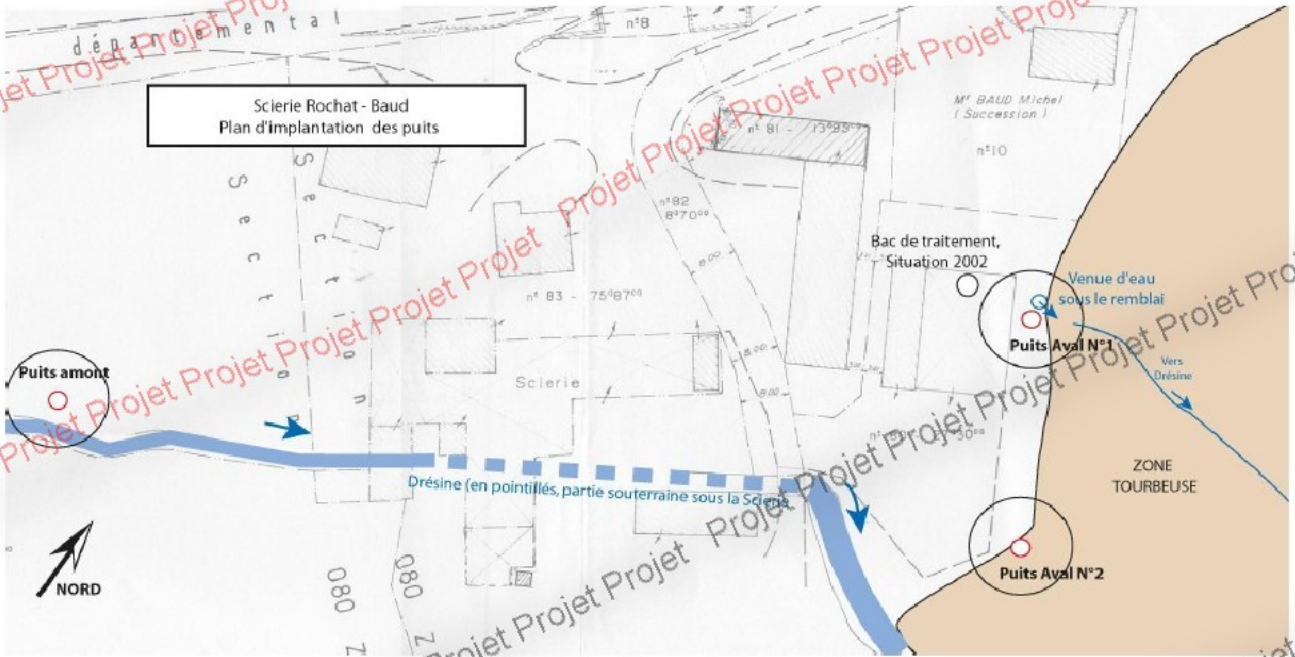
Superficie estimée :

25977 m²

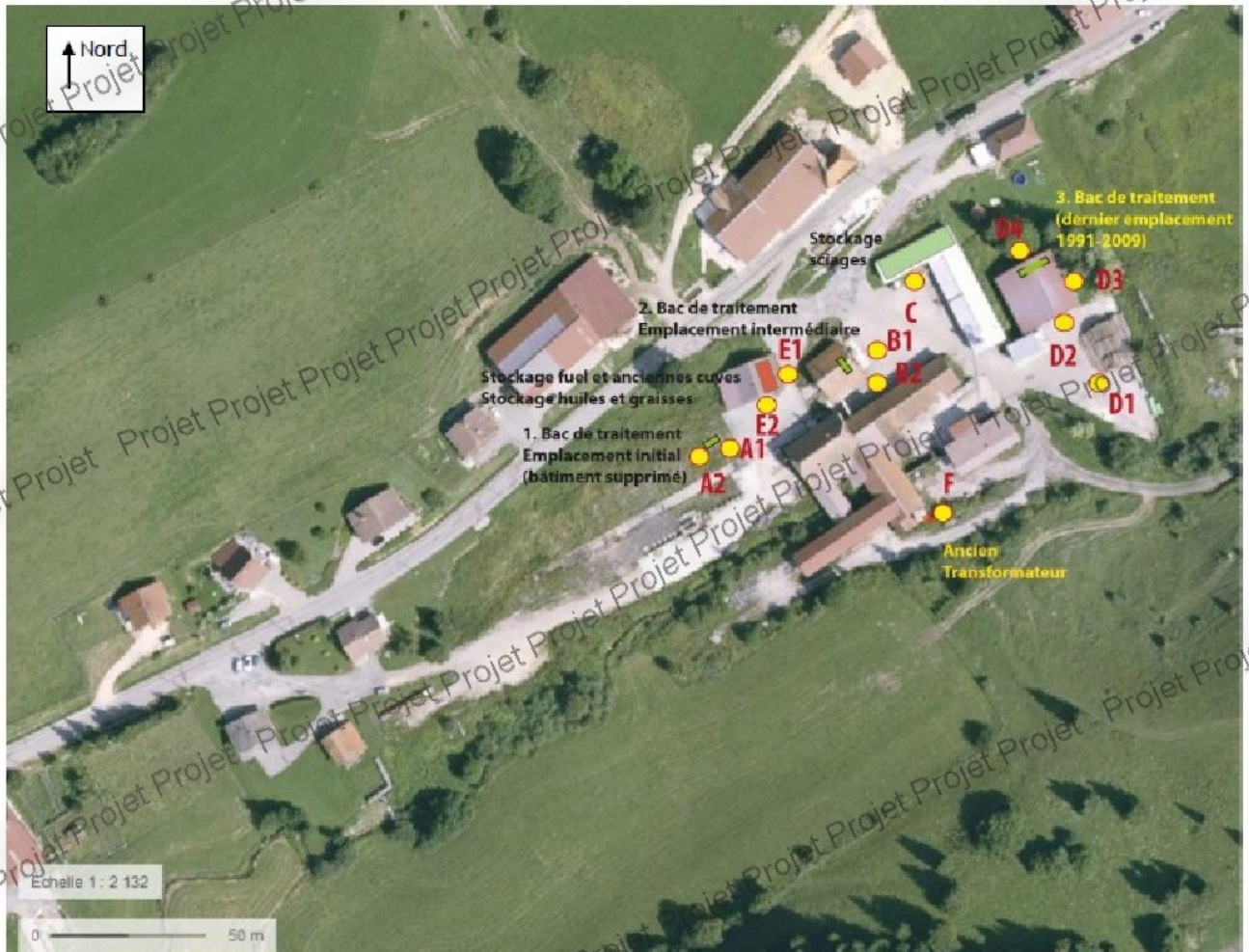
1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Annexe 3 : Plan d'implantation des piézomètres



Annexe 4 : Vue aérienne du site avec l'emplacement des différents forages réalisés